



Envoyé en préfecture le 26/11/2024
Reçu en préfecture le 26/11/2024
Publié le
ID : 038-213805161-20241126-24DEC050-AU

décision du maire
N°24DEC050
20 novembre 2024

Pôle Ressources – Service
juridique

**Attribution du marché de « Travaux de protection
contre les chutes de blocs sur la commune de La
Tronche »**

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :

1/1

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

**Télétransmis en
préfecture le :**

Considérant que la ville de La Tronche a lancé une consultation le 18/10/2024, en vue de l'attribution du marché de travaux de protection contre les chutes de blocs sur la commune de La Tronche,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, quatre (4) entreprises ont répondu,

Considérant que l'analyse des offres s'est faite selon les critères de jugement suivants :

- critère prix pondéré à 50 %
- critère technique pondéré à 40 %
- critère délai d'exécution pondéré à 10%

Décide

Article 1 : d'attribuer le marché de travaux de désamiantage du bâtiment Pallud sur la commune de La Tronche à l'entreprise **NGE FONDATIONS SAS**, 29 Rue des Tâches – CS 36006 – 69804 SAINT PRIEST CEDEX mandataire du groupement d'entreprises avec l'entreprise **HYDROKARST** 9 Bis Avenue de la Falaise – 38360 SASSENAGE.

Article 2 : Les prestations débuteront à compter de la notification du marché.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

